

10 Arrondissement de LaSalle

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 10-01 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 10-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 10-03 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

Secteur 10-04 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 10-05 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 10-06 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 10-07 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 10-08 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 10-09 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 10-10 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

10 Arrondissement de LaSalle

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 10-T1 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 10-T2 :

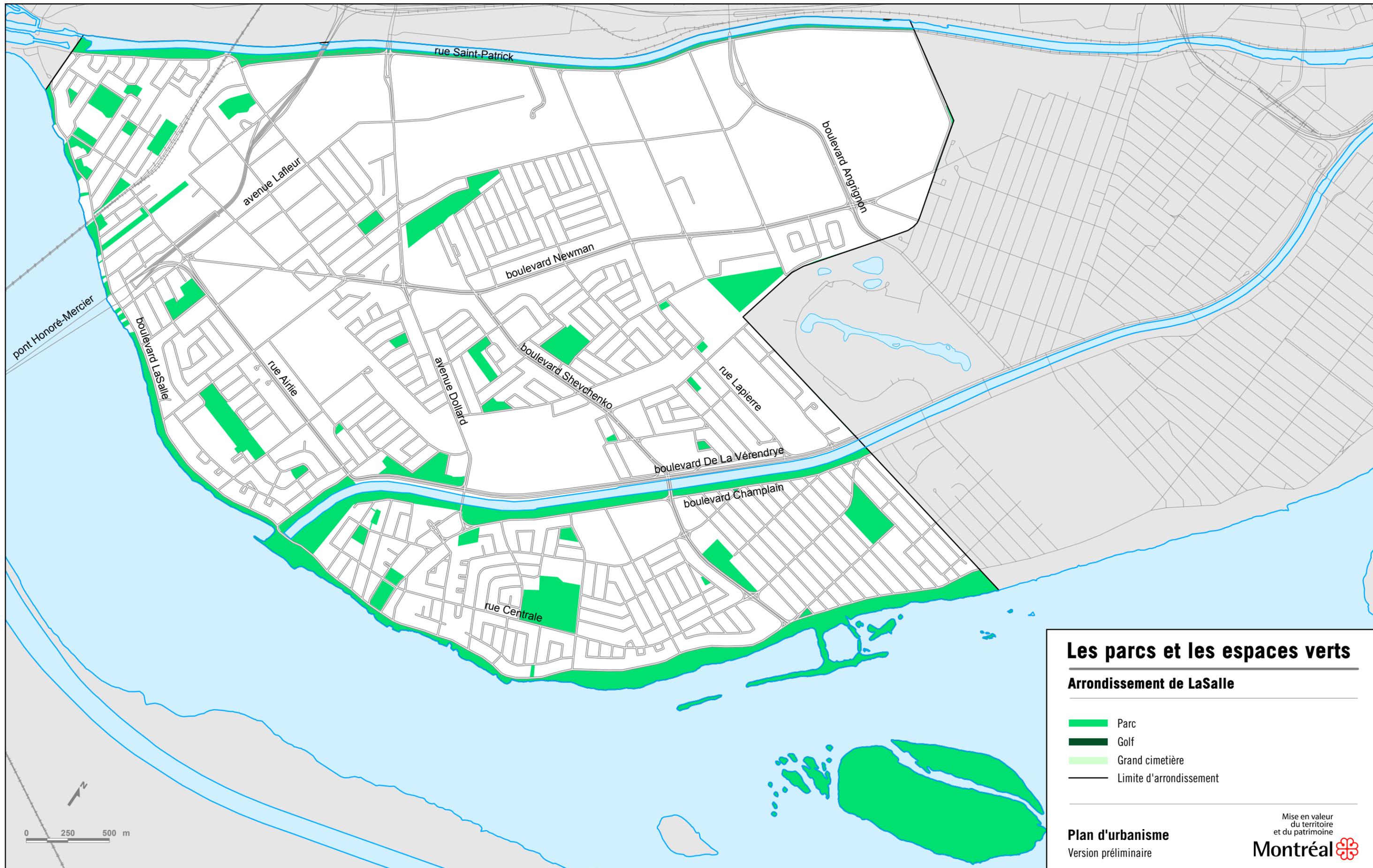
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

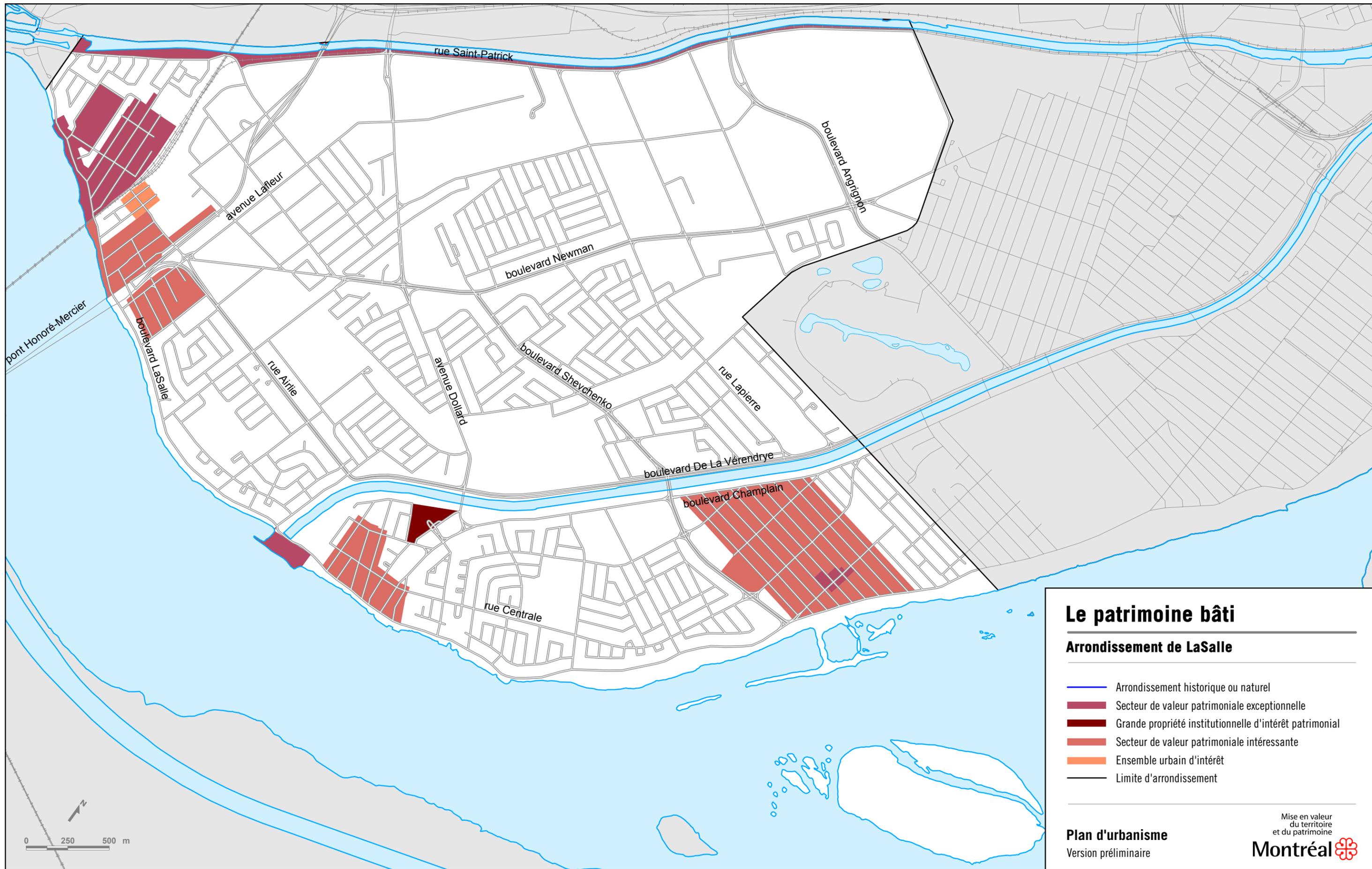
Secteur 10-T3 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 10-T4 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,7;
- C.O.S. maximal : 2,0.





Le patrimoine bâti
Arrondissement de LaSalle

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Grande propriété institutionnelle d'intérêt patrimonial
- Secteur de valeur patrimoniale intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
 Version préliminaire

Mise en valeur
 du territoire
 et du patrimoine
Montréal